



Résolution 1594 (2007)¹

La notion de «Rule of Law»

Assemblée parlementaire

1. La notion de *rule of law* que les nations européennes ont conçue comme une valeur commune et un principe fondamental de la réalisation d'une union plus étroite a été consacrée en 1949, dans le Statut du Conseil de l'Europe (STE n° 1). De pair avec les principes de démocratie et de droits de l'homme, ce principe joue aujourd'hui un rôle majeur au sein du Conseil de l'Europe, notamment dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme.

2. L'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et leurs Etats membres adhèrent également aux principes de *rule of law*, démocratie et droits de l'homme. Les traités de l'Union européenne et de la Communauté européenne, la jurisprudence de la Cour européenne de justice ainsi que les critères de Copenhague de 1993 pour l'adhésion à l'Union européenne, entre autres, mentionnent expressément le *rule of law*.

3. En dépit d'une adhésion générale à ce principe, les variations constatées sur le plan de la terminologie et de l'interprétation de l'expression, tant au Conseil de l'Europe que dans ses Etats membres, ont semé la confusion. L'expression française «Etat de droit» en particulier (qui est peut-être la traduction du terme *Rechtsstaat* de la tradition juridique allemande, et de bien d'autres) a souvent été utilisée, mais elle ne correspond pas toujours à la notion anglaise de *rule of law* aussi bien que l'expression «prééminence du droit» figurant dans la version française du Statut du Conseil de l'Europe, dans le préambule de la Convention européenne des Droits de l'Homme (STE no 5) et dans la jurisprudence de la Cour de Strasbourg.

4. L'Assemblée parlementaire appelle l'attention sur le fait que, dans certaines démocraties récentes d'Europe orientale, les grands courants de la pensée juridique conduisent plutôt à considérer *rule of law* comme la suprématie des textes statutaires, en russe *verkhovensto zakona*. Or l'expression *rule of law* devrait être traduite en russe par *verkhovensto prava*, à l'instar de la traduction correcte de *rule of law* en français par «prééminence du droit» et non par «prééminence de la loi». (Il en va de même des mots *Recht* et *droit* dans les expressions *Rechtsstaat*/Etat de droit qui devraient être traduites en russe par *prava*). Il est très préoccupant que *rule of law* soit traduit par *verkhovensto zakona*, étant donné la persistance, dans certains de ces pays, de quelques traditions héritées de l'Etat totalitaire, et contraires au *rule of law*, tant dans la théorie que dans la pratique. Une interprétation aussi formaliste des notions de *rule of law* et d'«Etat de droit» (ainsi que de *Rechtsstaat*) va à l'encontre de l'essence même de *rule of law*/prééminence du droit. D'où un fâcheux manque de cohérence et de précision si l'on utilise pour la traduction les divers termes juridiques en usage dans les Etats membres.

5. L'Assemblée souligne la nécessité de veiller à ce que l'unification englobe les principes de légalité et de régularité de la procédure issus des mêmes éléments fondamentaux, établis en particulier dans la jurisprudence de la Cour européenne des Droits de l'Homme, quel que soit le terme utilisé aujourd'hui au Conseil de l'Europe pour désigner ce concept.

1. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 23 novembre 2007 (voir Doc. 11343, rapport de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, rapporteur: M. Jurgens).



6. Par conséquent, l'Assemblée:

6.1. souligne que les concepts *rule of law* et «prééminence du droit» sont des concepts de droit matériel, qui sont synonymes, et qui devraient être considérés comme tels dans tous les documents publiés par l'Assemblée dans leurs versions anglaise et française, ainsi que dans les traductions officielles dans les Etats membres;

6.2. estime que la question mérite une réflexion approfondie, à mener avec le concours de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise).